

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018

OBJET : Commune de Rognes - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2017 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 avec la commune de Rognes, ramenant la subvention globale à 2 416 579 € sur une dépense subventionnable totale de 6 159 294 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- d'allouer à la commune de Rognes, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 448 264 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 1 302 294 € HT conformément à l'annexe 1,
- d'acter le transfert de la subvention globale de 1 986 954 € allouée à la commune de Rognes au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du programme de travaux pour la construction de la station d'épuration soit une dépense subventionnable totale de 3 973 908 € HT, et d'allouer la subvention correspondante au titre de la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement, soit 80 353 € sur une dépense subventionnable de 160 706 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée